

Procès-verbal de séance

Séance du 7 Avril 2025

L'an 2025 et le 7 Avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de
GARNIER Maryse Maire

Présents : Mme GARNIER Maryse, Maire, Mmes : ARNAULT Brigitte, CHOTIN Françoise, DUHAUT Adeline, DUSSEAU Cindy, ROZÉ Sylvie, MM : CORNET Philippe, MARSAIS Jean-Pierre, PILARD Vincent

Excusé(s) avant donné procuration : Mme DAVAILLON Isabelle à Mme ARNAULT Brigitte, M. d'ANDIGNÉ Constantin à Mme DUHAUT Adeline

Absent(s) : M. MONPOINT Sylvain

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 12
- Présents : 9

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-préfecture de Loches
le : 08/04/2025

Date de la convocation : 01/04/2025

Date d'affichage : 01/04/2025

et publication ou notification
du :

Rectification des recettes prévues au compte 2131 et 2132 dans le budget 2025 - réf : 2025_022

VU le vote du budget 2025 lors de la séance du lundi 3 mars 2025.

VU la vérification par le SGC de Loches du budget primitif 2025.

VU la vérification du budget primitif 2025 par le service du contrôle de l'égalité de la Préfecture de Tours.

CONSIDERANT que la recette d'investissement imputée au 2131 doit être rectifiée suite à une erreur d'imputation ;

CONSIDERANT que la recette d'investissement imputée au 2132 doit être rectifiée suite à une erreur d'imputation ;

CONSIDERANT que les deux recettes d'investissement doivent être imputées au 024 et 021 sur le budget 2025.

Madame Le Maire indique au Conseil Municipal que suite à la vérification du budget primitif 2025 par les SGC de Loches et par le contrôle de légalité de la Préfecture de Tours, une délibération doit être prise pour rectifier les recettes prévues aux comptes 2131 et 2132.

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au compte de recette 2131, il a été mis au budget la somme de 50 000€ pour la vente de l'immeuble dite « l'ancienne poste ». Ce montant doit être mis au compte 024 « Produits de cessions d'immobilisations ». Et sur le compte 2132, la somme de 187 722,48€ pour les préjudices matériel et financier devant être versés suite aux désordres de la Maison de Santé. Ce montant doit être mis au compte 021 « Virement de la section de fonctionnement ».

Madame Le Maire précise que pour pouvoir faire le virement de la section de fonctionnement (compte 021), nous devons prévoir le même montant en dépenses de fonctionnement au compte 023 et en dépenses de fonctionnement au compte 75888.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la rectification suivante :

En recette d'investissement :

Compte 2131 : - 50 000€

Compte 024 : + 50 000€

Compte 2132 : - 187 722,48€

Compte 021 : + 187 722,48€

En dépenses de fonctionnement :

Compte 023 : + 187 722,48€

En recettes de fonctionnement :

Compte 75888 : - 187 722,48€

Madame Le Maire précise au Conseil Municipal que le résultat du budget en investissement et en fonctionnement reste inchangé et équilibré comme voté dans la délibération n°2025_018 du 3 mars 2025.

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la subvention de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques d'Indre et Loire (FDAAPPMA), d'un montant de 12 000€ va être versée à la commune dans les prochaines semaines.

Madame Le Maire précise que la subvention n'a toujours pas été versée car les WC PMR doivent être achevés. Les travaux ont pris du retard en raison des désagréments climatiques de 2024. Les travaux ont été achevés courant mars 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de rectifier le budget primitif pour l'année 2025 comme ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Subventions aux associations 2025 -réf : 2025_023

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal du nouveau document envoyé par le secrétariat de Mairie, demandant à chaque association la composition du bureau et autres informations ainsi que le bilan financier de l'année écoulée.

Ces documents permettent à la Commune de voir les besoins de chaque association, ce qui permet au Conseil Municipal de décider si une subvention doit être versée.

Madame Le Maire précise au Conseil Municipal que le versement d'une subvention permet d'aider les associations en difficulté et non d'abonder un compte bancaire.

Une subvention exceptionnelle peut-être demandée par les associations si besoin sur présentation d'un projet.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de subventions reçues des associations pour l'année 2025.

Le conseil municipal rappelle qu'il est de coutume que les subventions vont prioritairement aux associations locales.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser les sommes suivantes aux associations :

- Anciens combattants :	300,00 €
- ADMR de Montrésor :	400,00 €
- Fanfare de Nouans-les-Fontaines :	220,00 €
- Entente Cantonale de foot :	1646,77 €
- APE MONVILLOC :	200,00 €
- Amicale "Le Temps Libre" :	0,00 €
- BTP CFA Indre-et-Loire :	100,00 €
- AFM Téléthon :	0,00 €
- Entente Communale de Gymnastique Volontaire :	0,00€
- Syndicat d'Initiative de Villeloin-Coulangé :	710,00 €
- Association Départementale de Protection Civil 37 :	0,00€
TOTAL :	3 576,77 €

- **APPROUVE** les montants de subventions pour les associations pour l'année 2025.

- **CONFIRME** que toute demande de subventions devra être accompagnée d'un bilan financier et de la composition du bureau de l'association.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Plan de financement pour l'acquisition de matériel technique - dépôt du dossier de demande de subventions CRST 2019/2026 - réf : 2025_024

Madame le Maire indique au Conseil Municipal la possibilité d'avoir une subvention CRST par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine concernant l'acquisition de matériel technique dans le cadre d'un fauchage raisonné et dans l'entretien du cimetière sans produits phytosanitaires.

Pour être éligibles au CRST, les acquisitions doivent avoir été faites entre 2019 et 2026.

Les acquisitions concernées sont :

- Un broyeur d'accotement acquis en 2021 : 10 500€ HT
- Une élagueuse acquise en 2022 : 324,17€ HT
- Une débroussailleuse acquise en 2024 : 234,49€ HT
- Un broyeur frontal pour tracteur acquis en 2024 : 4 857,62€ HT

Aussi il sera possible de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine pour le CRST pour un montant de 15 916,28€ HT subventionnée à 40% soit 6300€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DIT** que le dossier de demande de subventions pour les acquisitions techniques sera déposé auprès de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine selon le plan de financement suivant :

Plan de financement			
Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Un broyeur frontal pour tracteur	4857.62	Aide CRST sollicitée (subvention de base)	
Une débroussailleuse	234.49	bonification CRST (le cas échéant)	6300
Une élagueuse	324.17	Fonds européens (à préciser : FEDER, FSE, FEADER,...)	
Un broyeur d'accotement	10500	Etat (préciser)	
		Département (préciser)	
		Autofinancement	9616.28
Total des dépenses	15916.28	Total des recettes	15916.28

- **Charge** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Plan de financement pour la création d'une mare à Villiers- dépôt du dossier de demande de subventions FDADDT 2025 - réf : 2025 025

Madame le Maire indique au Conseil Municipal la possibilité d'avoir une subvention FDADDT du Conseil Départemental avec le plan mare de Touraine 2025 concernant les travaux de construction de la mare au lieu-dit « Villiers ». Cette subvention est demandée pour la création de la mare et le désir de la commune de faire un point d'eau naturel pour conserver la biodiversité du site. Pour rappel, la mare existante est protégée en raison de la présence de Cistudes d'Europe (tortues) et est donc inutilisable comme point incendie.

Seuls les travaux du lieu-dit « Villiers » peuvent être éligibles à la demande de subvention.

Aussi il sera possible de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le FDADDT pour un montant de 3 600€ HT subventionnée à 20% soit 720€. En effet, une première demande de subvention a été déposée pour l'ensemble des travaux auprès de la Préfecture (DETR) qui peut subventionnée à hauteur de 60%. La Commune doit financer le projet à hauteur de 20%, c'est pour cela que la partie FDADDT ne peut être subventionnée qu'à hauteur de 20%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DIT** que le dossier de demande de subventions pour la création d'une mare sera déposé auprès Conseil Départemental selon le plan de financement suivant :

Plan de financement prévisionnel Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subventions ou à défaut le courrier de demande				
Financeurs	Sollicité ou acquis	Montant subventionnable H.T	Taux intervention	Montant aide sollicité

DETR	Sollicité	3 600.00 €	60.00%	2 160.00 €
DSIL		0.00 €	0.00%	0.00 €
Autre subvention État (à préciser)		0.00 €	0.00%	0.00 €
Fonds européens		0.00 €	0.00%	0.00 €
Conseil départemental (FDADDT)	Sollicité	3 600.00 €	20.00%	720.00 €
Conseil régional		0.00 €	0.00%	0.00 €
Autres (à préciser)		0.00 €	0.00%	0.00 €
Sous-total des aides sollicitées			80.00%	2 880.00 €
Autofinancement (au – 20 % du coût du projet)		3 600.00 €	20.00%	720.00 €
Coût HT (le coût doit être le même que celui figurant sur la ligne jaune ci-dessus)		3 600.00 €	100.00%	3 600.00 €

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Nouveaux statuts du syndicat mixte de transport scolaire du lochois (SMTS) - réf : 2025_026

Madame Le Maire indique au Conseil Municipal que lors de sa réunion en date du 04 mars 2025, le Syndicat Mixte de Transport Scolaire du Lochois a accepté la proposition d'intégration de la commune d'Yzeures-sur-Creuse.

L'ensemble des membres doit, à son tour, délibérer pour valider ou non cette modification des statuts du syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE**, la modification des statuts du Syndicat Mixte de Transport Scolaire du Lochois portant sur l'adhésion de la commune d'Yzeures-sur-Creuse.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DEFENSE INCENDIE : choix du prestataire - réf : 2025_027

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux envisagés pour la défense incendie. Il s'agit de creuser une seconde mare au lieu-dit "Villiers" et de curer l'entrée de l'étang au lieu-dit "La Chalerie" afin d'être aux normes avec la défense incendie. D'autres travaux sont également envisagés cette année à condition de percevoir la subvention demandée. Il s'agit de travaux devant avoir lieu à « La Pinottière », « Les Tremblaires » et « La Noctière ».

Madame Le Maire indique au Conseil Municipal que les travaux à « Villiers » et à « La Chalerie » sont prioritaires.

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une demande de subvention a été déposée pour ces travaux. A ce jour, nous n'avons pas encore eu de notification pour cette demande de subvention mais nous pouvons commencer les travaux.

Madame Le Maire présente au conseil municipal les devis reçus pour les travaux prioritaires :

- J.P.A de Villedomain : 4 580,00€ HT
- THIESSSET TMP & FILS d'Orbigny : 5 980,00€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis proposé par l'entreprise J.P.A de Villedomain pour un montant de 4 580,00€ HT.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis choisi.
- **DEMANDE** que les travaux soient planifiés rapidement.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Fête du village 2025 : choix du prestataire pour le feu d'artifice - réf : 2025_028

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal que la fête du village aura lieu cette année le samedi 26 et le dimanche 27 juillet 2025 sur l'aire de loisirs « Les Berges de l'Indrois », rue de Nouans.

Madame Le Maire présente au conseil municipal les prestations reçues pour le feu d'artifice tiré lors de la fête du village.

- PYRO-FÊTES : 3 900,00€ TTC
- PYRO CONCEPT : 4 000,00€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la prestation proposée par PYRO-FÊTES pour un montant de 3 900,00€ TTC.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis pour un montant de 3 900,00€ TTC.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION INSTITUANT LA MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERIENCE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL - réf : 2025 029

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU

- pour les **ADJOINTS ADMINISTRATIFS** : l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au **corps des adjoints administratifs** de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

- pour les **ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX et les AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX** : l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux **corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer** et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU les délibérations en date des 03/05/2010 et 13/09/2010 instituant les différentes primes et indemnités de la Commune de Villeloin-Coulangé ;

VU la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 08 janvier 2018 ;

VU l'avis du Comité Technique du 13/12/2017 relatif aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent ;

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par les articles L.714.4 et suivants du code général de la fonction publique, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

CONSIDERANT que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

CONSIDERANT qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Madame Le Maire informe l'assemblée que le **Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)** mis en place pour la fonction publique de l'Etat, est transposable à la fonction publique territoriale.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (article 88) et son décret d'application (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié).

Les **objectifs fixés** sont les suivants :

- Prendre en compte la **place de chaque poste dans l'organigramme** et reconnaître les spécificités de certains postes,
- **Susciter l'engagement** des collaborateurs,
- **Garantir** à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

CHAPITRE 1 - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

I. Rappel du principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée **au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.**

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

II. Les bénéficiaires

L'IFSE est instituée, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat :
- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

III. La détermination des groupes de fonctions et les montants maxima

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Chaque emploi de la commune de Villeloin-Coulangé est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

CATEGORIE C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS, ADJOINTS TECHNIQUES ET AGENTS DE MAÎTRISE		Montant minimum de l'IFSE (en €)	Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel minimum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	• Agent en charge du secrétariat de Mairie	1 300 €	2 000 €	11 340 €	2 156,75 €
	• Gérante de l'agence postale communale		1 600 €		1 756,75 €
	• Agent de Maîtrise		1 300€		1 456,75 €
Groupe 2	• Agent d'entretien	500 €	1 100 €	10 800 €	1 256,75 €
	• Agent en charge de				

	l'entretien des espaces verts, des locaux et des matériels communaux...				
--	-------------------------------------------------------------------------	--	--	--	--

Les montants annuels de référence de l'IFSE tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

IV. La prise en compte de l'expérience professionnelle dans l'IFSE :

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Expériences extérieures à la collectivité dans des établissements publics ou privés
- Actualisation des connaissances

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

1. en cas de changement de fonctions ou d'emplois,
2. en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
3. **au moins tous les 4 ans**, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima définis au point III. de la présente délibération

V. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Sauf dans le cas où les textes instituant les primes et indemnités peuvent fixer des conditions particulières de modulation ou de suppression durant les congés de maladie, le système suivant sera appliqué :

Application du décret de n°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

VI. Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

CHAPITRE II –DETERMINATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE LIE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET LA MANIERE DE SERVIR

I. Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

II. Les bénéficiaires :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est attribué, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

III. La détermination des montants maxima de C.I.A. :

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte de :

- La valeur professionnelle,

- L'investissement personnel dans l'exercice des fonctions,
- Le sens du service public
- La capacité à travailler en équipe et la contribution apportée au collectif de travail.

La part du CIA correspond à un montant maximum, fixé par l'organe délibérant, déterminé par groupe de fonctions et par référence au montant de l'IFSE dans la collectivité.

Les montants plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

CATEGORIE C (dans la limite fixée au 1^{er} alinéa de l'article 88 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984)		
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des	Montant maximum annuel du C.I.A (en €)	
ADJOINTS ADMINISTRATIFS		
ADJOINTS TECHNIQUES		
AGENTS DE MAÎTRISE		
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	156.75 €	<ul style="list-style-type: none"> • 2 156,75€ • 1 756,75€ • 1 456,75€
Groupe 2	156.75 €	1 256,75 €

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant. Ce montant pourra être affecté d'un coefficient de modulation, compris entre 0 et 100%, pour chacun des bénéficiaires listés ci-dessus, en fonction des critères adoptés par l'organe délibérant

Le CIA attribué individuellement sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

IV. La périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

CHAPITRE III – DISPOSITIONS DIVERSES

Cette délibération abroge et complète les délibérations antérieures susvisées, relatives au régime indemnitaire.

CHAPITRE IV – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 /01/ 2025.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

De modifier le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA, dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

Les délibérations en date des 03/05/2010, 13/09/2010 et du 08/01/2018 sont abrogées.

Article 4

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au Chapitre 012 article 6411.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Compte-rendu de commissions :

Commission SIVU

Madame Brigitte ARNAULT et Madame Adeline DUHAUT, Conseillères Municipales indiquent au Conseil Municipal qu'afin d'optimiser les frais liés à la gestion des écoles du RPI, le SIVU souhaite modifier le calcul des cotisations pour les communes adhérentes. A ce jour, le montant de la cotisation est calculé sur le nombre d'enfants par commune. Le nouveau projet consiste à calculer la cotisation sur le nombre d'habitants par commune.

Commission DECHETS MENAGERS

Madame Brigitte ARNAULT, Conseillère Municipale, demande qu'un message d'alerte soit publié sur la commune, en effet, encore trop d'administrés jettent des piles usagées dans les sacs jaunes, ce qui provoque des incendies dans les centres de tri. A ce jour, déjà 5 incendies se sont déclarés dans les centres de tri du département.

Madame Brigitte ARNAULT, rappelle également la possibilité de visiter le centre de tri des déchets de Parçay-Meslay pour l'année 2025. Il suffit de s'inscrire auprès de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, service des déchets ménagers.

Madame Brigitte ARNAULT, indique au Conseil Municipal, le nouveau projet de la CCLST appelé "Projet CABAS" qui est en préparation. Ce projet consiste à donner un sac cabas aux administrés pour leur permettre d'emporter les déchets à recycler dans les bacs jaunes mis à disposition sur les points de collecte. En effet, Madame Brigitte ARNAULT, précise que la distribution des sacs jaunes va diminuer jusqu'à s'arrêter au profil des sacs cabas réutilisables.

Pour réaliser ce projet, les communes devront mettre en place des bacs jaunes au différents points de collecte. A ce jour, le projet est toujours étudié pour sa faisabilité par la CCLST.

Commission TRANSPORTS SCOLAIRES DU LOCHOIS

Madame Isabelle DAVAILLON, Conseillère Municipale, indique que la cotisation est passée de 1,80€ à 2€ par habitant. Elle explique que dans le bus du transport scolaire de Villeloin-Coulangé et de Loché sur Indrois, il reste des places disponibles et que le Syndicat propose aux habitants une place dans le bus matin et soir pour un transport sur Loches. Ce service peut être utile pour une personne travaillant sur Loches. Afin de pouvoir utiliser ce service, il sera demandé un abonnement mensuel d'environ 50€.

Questions diverses :

- Maison de Santé Pluridisciplinaire : Le sol du cabinet dentaire et des couloirs doit être changé car il est très abîmé. Un devis a été demandé à l'entreprise ayant fait les travaux lors de la construction.

- Maison de Santé Pluridisciplinaire : Une publication a été faite par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine sur leur site internet, indiquant la location de nos 3 cabinets médicaux disponibles à la MSP.

- Salle des fêtes : Le système de chauffage et de climatisation de la salle des fêtes devient obsolète. Il a été installé lors de la construction de la salle des fêtes, il y a 25 ans. Deux devis ont été demandés pour le changement de ce système à l'entreprise SERELEC et QUATTROCLIM. Les propositions seront étudiées et budgétisées pour l'année 2026.

- Panneau Pocket : Panneau Pocket propose une extension de l'application existante. Cette dernière permet de créer des dossiers pour y indiquer les noms et coordonnées des associations, des professionnels de santé, des commerces et d'autres informations concernant la commune. Cette extension coûte 100€ à l'année en plus de l'abonnement initial. Le Conseil Municipal, considère que cette extension ferait doublon avec le site internet de la commune et ne souhaite pas y adhérer.

- Bibliothèque : Les bibliothécaires souhaitent remercier chaleureusement Christian, Romain et Charly, les agents techniques communaux, pour avoir repeint la cage d'escalier menant à la bibliothèque et remercient également le Conseil Municipal.

- Cantine : Les agents techniques communaux vont repeindre la cantine durant les vacances de Pâques. La couleur choisie est "Vanille sauvage" et un mur sera peint couleur "Mint". Des panneaux en liège seront installés sur les murs afin de pouvoir accrocher les dessins d'enfants.

Deux conseillères municipales demande que le lave-vaisselle soit nettoyé régulièrement par les employées de cantine pour permettre le bon fonctionnement de la machine, achetée l'année dernière.

- Fleurissement : Comme l'année dernière, des jardinières seront mises en place sur le pont rue Bernard de Lattre et les charrettes seront installées. De plus, les bacs sur le parking et le pumptrack seront fleuris. Les différents bacs seront repeints de la même couleur qu'actuellement.

Séance levée à : 21 :45

En mairie, le 08/04/2025
Le Maire
Maryse GARNIER